



DÉCISION

N° 027/HAC/P/26

Portant désignation et fixation des attributions des Superviseurs à titre bénévole de la Haute Autorité de la Communication (HAC) dans les Préfectures et les Communes de la Zone de Conakry.

LE PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/2020/0010/AN du 3 juillet 2020 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu le Décret présidentiel portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de la Communication ;

Considérant les nécessités de service et l'impératif de renforcer la régulation des médias de proximité et des plateformes en ligne ;

DÉCIDE:

Article 1 : Objet

Il est procédé à la désignation de Superviseurs de la Haute Autorité de la Communication (HAC) au sein des préfectures de l'intérieur du pays et des communes de la zone de Conakry.

Article 2 : Statut juridique

Les personnes retenues agissent exclusivement à titre gracieux. Ce statut n'ouvre droit à aucun salaire permanent, ni aux avantages liés à la Fonction publique.

Article 3 : Missions et Représentation

Dans leurs ressorts territoriaux respectifs, les superviseurs :

- Représentent officiellement la HAC auprès des Autorités et des acteurs locaux ;
- Servent de relais entre la HAC et les médias de la zone concernée ;
- Renforcent la régulation des médias locaux ;
- Assurent le monitoring des médias (radios, télévisions, presse écrite, médias en ligne et espaces numériques) ;
- Attirent l'attention de la HAC sur les manquements et dérapages enregistrés dans la préfecture ou la commune pour la zone spéciale de Conakry ;

- Veillent au respect des lois régissant l'information, la communication et de la déontologie journalistique.

Article 4 : Lien hiérarchique

Pour l'exercice de leurs compétences, les Superviseurs agissant à titre gracieux relèvent directement de l'autorité des Points Focaux de leurs Régions administratives respectives. Ils leur transmettent périodiquement leurs rapports d'écoute et d'observation.

Article 5 : Collaboration administrative

Les Autorités civiles et militaires sont priées d'apporter toute l'aide et l'assistance nécessaires aux superviseurs dans l'accomplissement de leur mission.

Article 6 : Application et Publication

Le Secrétaire du Collège de la HAC ainsi que les Points Focaux régionaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ci-joint : La liste

Conakry, le 14 juillet 2026

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

LISTES DES SUPERVISEURS DES PREFECTURES ET DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONAKRY

REGION DE KINDIA

N°	PRENOM(S) ET NOM	PREFECTURE	OBSERVATION
1	Kalidou DIALLO	COYAH	Journaliste
2	Fodé Marouf SYLLA	FORECARIAH	Journaliste
3	Almamy Seny SYLLA	DUBRÉKA	Journaliste
4	Moussa BAH	TÉLIMÉLÉ	Journaliste

REGION DE BOKE

N°	PRENOM(S) ET NOM	PREFECTURE	OBSERVATION
1	Aly Badara Ganda CAMARA	BOFFA	Journaliste
2	Mamadou GUEYE	FRIA	Journaliste
3	Mamadou Yéro BALDE	KOUNDARA	Journaliste
4	Mamadou Gueladio KANTE	GAOUAL	Journaliste

REGION DE MAMOU

N°	PRENOM(S) ET NOM	PRÉFECTURE	OBSERVATION
1	Mamadou Saidou CISSE	PITA	Journaliste
2	Hammady SOW	DALABA	Journaliste

REGION DE LABE

N°	PRENOM(S) ET NOM	PRÉFECTURE	OBSERVATION
1	Amadou Koré DIALLO	MALI	Journaliste
2	Mamadou Saliou DIALLO	LELOUMA	Journaliste
3	Amadou Kenda DIALLO	KOUBIA	Journaliste
4	Thierno Aliou GADJIKO	TOUGUÉ	Journaliste

REGION DE FARANAH

N°	PRENOM(S) ET NOM	PREFECTURE	OBSERVATION
1	Mamadou Foula CAMARA	DINGUIRAYE	Journaliste
2	Mamadou SAGNANE	DABOLA	Journaliste
3	Sekou 1 CONDE	KISSIDOUGOU	Journaliste

REGION DE KANKAN

N°	PRENOM(S) ET NOM	PREFECTURE	OBSERVATION
1	Ousmane KEITA	SIGUIRI	Journaliste
2	Djedy KABA DIAKITE	MANDIANA	Journaliste
3	Kémo CONDE	KÉROUANÉ	Journaliste
4	Mohamed WATTARA	KOUROUSSA	Journaliste

REGION DE N'ZEREKORE

N°	PRENOM(S) ET NOM	PREFECTURE	OBSERVATION
1	Thierno Amadou DIALLO	YOMOU	Journaliste
2	Phillipe DOUALAMOU	LOLA	Journaliste
3	Mariama Mamady CAMARA	BEYLA	Journaliste
4	Molou GUILAVOGUI	MACENTA	Journaliste
6	Tamba Laurent KAMANO	GUÉCKÉDOU	Journaliste

ZONE SPÉCIALE DE CONAKRY

N°	PRENOM (S) ET NOM	COMMUNE	OBSERVATION
1	Pierre Gaëtan Saunders	C. KASSA	Journaliste
2	Catherine Tchapele CAMARA	C. KALOUM	Journaliste
3	Moussa Moise KEITA	C. DIXINN	Journaliste
4	Djenabou THIAM	C. MATAM	Journaliste
5	Mariama Fodé CAMARA	C. RATOMA	Journaliste
6	Samory KEITA	C. MATOTO	Journaliste
7	Mariama SALL	C. GBESSIA	Journaliste
8	Alpha Abdoulaye BARRY	C. TOMBOLIA	Journaliste
9	Mariama Dalanda BAH	C. LAMBANYI	Journaliste
10	N'Faly GUILAVOGUI	C. SONFONIA	Journaliste
11	Alpha Ibrahima TOURE	C. KAGBELEN	Journaliste
12	Martin Luther KOLIE	C. SANOYAH	Journaliste
13	Abdallah CAMARA	C. MANÉAH	Journaliste